

RESOLUTION N°2

**Le Groupe d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique Centrale
(GABAC),**

**Réuni en Plénière ordinaire le 05 septembre 2017 à Brazzaville, République du
Congo,**

**Après avoir suivi l'exposé du Secrétaire Permanent sur l'état de mise en œuvre
des Résolutions 1267 et 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sur les
résultats de la revue effectuée à ce sujet par le GAFI à travers le réseau mondial
en charge de la lutte anti blanchiment et contre le financement du terrorisme.**

Vu les Résolutions 1267 et 1373 ;

**Vu le Règlement N°01/CEMAC/UMAC/CM du 16 avril 2016 portant prévention
et répression du blanchiment d'Argent et du financement du terrorisme et de la
prolifération en Afrique Centrale ;**

**Considérant le caractère immédiatement exécutoire des Résolutions du Conseil
de Sécurité des Nations et des Règlements communautaires ;**

Considérant les Recommandations du GAFI,

- Demande au Secrétaire Permanent d'élaborer une Directive
communautaire portant mécanisme de mise en œuvre des Résolutions 1267
et 1373 en collaboration avec les Ministères en charge des Affaires
Etrangères, de la Justice, de la Sécurité et des Agences Nationales
d'Investigation Financière (ANIF) ;**
- Au regard de l'urgence, autorise le Secrétaire Permanent à soumettre le
projet de Directive ainsi élaboré à l'adoption du Comité Ministériel
conformément aux procédures en vigueur.**

Calixte NGANONGO



Président en exercice du GABAC